



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 11 DÉCEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi onze décembre deux mille vingt-trois (11 décembre 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1  
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2  
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3  
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
11 DÉCEMBRE 2023**

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Registre public des déclarations des membres du conseil

4.3 Adoption des taux d'intérêt et pénalités

4.4 Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*

4.5 Subvention accordée provenant du *ministère des Transports (MTQ)* – Aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

4.6 Renouvellement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique de gestion municipale

4.7 Contribution financière – *Parc d'escalade et randonnée de la Montagne d'Argent (CERMA)*



- 4.8 Appui financier à la *Maison des jeunes (MDJ)* – Budget révisé
- 4.9 Appui financier à l'organisme *Bouffe laurentienne*
- 4.10 Appui financier à l'organisme *L'Ombre-Elle*
- 4.11 Appui de candidature de la *Maison des jeunes (MDJ)* auprès du *Regroupement des Maisons de jeunes du Québec*
- 4.12 Démission du journalier-chauffeur
- 4.13 Embauche d'un journalier-chauffeur
- 4.14 Conditions salariales révisées pour le journalier-chauffeur
- 4.15 Contrat de travail révisé de la coordonnatrice à l'urbanisme et environnement
- 4.16 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2023-05 entre la Municipalité et le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.)*, section locale 2612
- 4.17 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2024 du conseil municipal
- 4.18 Autorisation de cession d'un lot relativement au projet domiciliaire de la rue des Trilles
- 4.19 Autorisation de signature pour l'achat du 3822, route des Érables à La Conception
- 4.20 Autorisation de cession d'un lot relativement au projet domiciliaire du boulevard du Boisé
- 4.21 Acceptation définitive des travaux du boulevard du Boisé

## 5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 01-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2024
- 5.2 Adoption de la politique révisée de remboursement pour certaines activités hors territoire

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de mandat à l'*Union des Municipalités du Québec* pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 8.2 Octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire concernant l'hiver 2023-2024
- 8.3 Demande à la MRC des Laurentides pour la location ou l'acquisition du TPI portant le numéro de lot 4 463 801 pour la création d'un parc à chiens

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – réunion du 27 novembre 2023
- 10.2 Nomination du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* pour les années 2024 et 2025
- 10.3 Demande de PIIA 2023-00067, PIIA-003 - Secteur patrimonial du noyau villageois, travaux de rénovation et ajout d'un garage attenant au rez-de-jardin, 2033 rue des Lilas, lot 4 464 875, matricule 1213-63-3213-0-000-0000
- 10.4 Demande PIIA 2023-00068, PIIA-001 – Secteur sommets et versants de montagnes, construction d'une nouvelle résidence, lot 6 228 331, 90 rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-020-0100
- 10.5 Demande PIIA 2023-00069, PIIA-004 – Secteur ravage de cerfs de virginie, construction d'une nouvelle résidence, lot 6228 331, 90 rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-020-0100

**11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Demande d'aide financière au *programme Emploi d'été Canada*

**12. DIVERS**

N/A

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION**

**1. RÉS.2023-12-310**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2. RÉS.2023-12-311**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 RÉS.2023-12-312**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;



Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 RÉS.2023-12-313**

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 novembre au 6 décembre 2023, au montant de 659 147.86 \$;

**QUE** la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 décembre 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit  
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie  
Le 11 décembre 2023*

**ADOPTÉE**

**4.2**

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière déclare que le registre public des déclarations des membres du conseil ne contient aucune déclaration à l'effet qu'une conseillère ou qu'un conseiller aurait reçu en 2023 un avantage excédant 200 \$ qui aurait pu influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui aurait risqué de compromettre son intégrité.

**4.3 RÉS.2023-12-314**

**ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'adopter les taux d'intérêt et de pénalités pour l'année 2024 et pour les années suivantes ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1<sup>er</sup>



janvier 2024. La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5% jusqu'à concurrence de 5% par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1er janvier 2024 et pour les années suivantes.

**ADOPTÉE**

4.4 RÉS.2023-12-315

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 21 000 \$ toutes taxes non remboursables incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 4 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière et/ou madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, sont dûment autorisées à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

4.5 RÉS.2023-12-316

**SUBVENTION ACCORDÉE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

**CONSIDÉRANT QUE**

Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;



- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
- Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil approuve les dépenses admissibles d'un montant de 44 602.15 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles présentés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

4.6 RÉS.2023-12-317

**RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION MUNICIPALE**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de renouveler l'entente pour les contrats d'entretien et de soutien des applications reliées à l'utilisation du logiciel PG Solutions ;
- Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG Solutions pour l'exercice financier 2024 et d'autoriser la dépense au montant total de 30 765 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

4.7 RÉS.2023-12-318

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PARC D'ESCALADE ET RANDONNÉE DE LA MONTAGNE D'ARGENT (CERMA)**

- CONSIDÉRANT** l'expertise de l'organisme « CERMA » et la satisfaction de la Municipalité eu égard aux services de gestion du site du lac Boisseau ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère le site de la Montagne d'Argent et du lac Boisseau comme des joyaux du territoire de la Municipalité de La Conception ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'accès aux services du site de la Montagne d'Argent et du lac Boisseau est gratuit pour les citoyens et que ces sites représentent



une belle connexion avec la nature et l'activité physique ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la contribution financière pour l'année 2023 n'avait pas été remise à l'organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les contributions pour l'année 2024 et suivantes seront définies ultérieurement par le biais d'une entente formelle ;

Il est proposé le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil confirme une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme du Parc d'escalade et randonnée de la Montagne d'Argent « CERMA » en guise de contribution 2023 ;

**QUE** la dépense soit financée à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

**4.8 RÉS.2023-12-319**

**APPUI FINANCIER À LA MAISON DES JEUNES (MDJ) – BUDGET RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT**

la demande d'aide financière reçue le 27 novembre 2023 afin de soutenir la *Maison des jeunes* de la Municipalité de La Conception dans le démarrage de leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager la *Maison des Jeunes* qui est parfaitement alignée avec la *Politique familiale* récemment adoptée ;

Il est proposé la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'un don de 5 000 \$ pour appuyer financièrement *La Maison des jeunes*, dans le but d'aider à démarrer leurs activités ;

**QU'**aux fins de la présente, le conseil autorise un budget révisé comprenant une dépense supplémentaire de 5 000 \$ au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don » et un revenu supplémentaire équivalent au poste budgétaire 01.21111.000 « Taxes générales ».

**ADOPTÉE**

**4.9 RÉS.2023-12-320**

**APPUI FINANCIER À L'ORGANISME BOUFFE LAURENTIENNE**

**CONSIDÉRANT**

la demande d'aide financière datée du 8 novembre 2023 afin de soutenir l'organisme *Bouffe laurentienne*;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'organisme *Bouffe laurentienne* assure la récupération et le transport des denrées vers le comptoir alimentaire desservant la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes qui œuvrent dans la région ;

Il est proposé la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer financièrement l'organisme *Bouffe laurentienne* dans le but d'aider à

4000



leurs activités le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

**ADOPTÉE**

4.10 RÉS.2023-12-321

**APPUI FINANCIER À L'ORGANISME L'OMBRE-ELLE**

**CONSIDÉRANT**

la demande d'aide financière datée du 7 novembre 2023 afin de soutenir l'organisme L'Ombre-Elle dans sa campagne de financement;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes qui œuvrent dans la région ;

Il est proposé la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer financièrement l'organisme *L'Ombre-Elle* dans le but d'aider à leurs activités, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

**ADOPTÉE**

4.11 RÉS.2023-12-322

**APPUI DE CANDIDATURE DE LA MAISON DES JEUNES (MDJ) AUPRÈS DU REGROUPEMENT DES MAISONS DE JEUNES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE**

la *Maison des jeunes* de La Conception est un nouvel organisme sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager la *Maison des jeunes* de La Conception étant étroitement alignée avec la Politique familiale et des aînés récemment adoptée ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la *Maison des jeunes* de La Conception désire rejoindre le *Regroupement des maisons de jeunes du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire appuyer la candidature de la *Maison des jeunes* de La Municipalité de La Conception afin d'intégrer le *Regroupement des maisons de jeunes du Québec*;

Il est proposé la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil appui fortement la candidature de la *Maison des jeunes* de La Municipalité de La Conception auprès du *Regroupement des maisons de jeunes du Québec*.

**ADOPTÉE**

4.12 RÉS.2023-12-323

**DÉMISSION DU JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT**

le dépôt de la démission de monsieur Ludovic Revelle à titre de journalier-chauffeur en date du 27 novembre 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte la démission de monsieur Ludovic Revelle, reçue en date du 27 novembre 2023.



**ADOPTÉE**

4.13 RÉS.2023-12-324

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT**

la démission du journalier-chauffeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués ;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'embauche de monsieur Jean-Pierre Junior Larocque à titre de journalier-chauffeur, en date du 11 décembre 2023 et que sa rémunération soit basée selon la classe 5 de l'échelon C de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

4.14 RÉS.2023-12-325

**CONDITIONS SALARIALES RÉVISÉES POUR LE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT**

l'embauche de monsieur Dave Champagne au poste de journalier-chauffeur, le 9 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT**

la confirmation d'embauche de monsieur Dave Champagne, à la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Roch Gervais, à l'effet que monsieur Champagne a réussi avec succès sa période de probation;

Il est proposé la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte la révision salariale pour monsieur Dave Champagne et que sa rémunération soit révisée à la classe 5, échelon C, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, rétroactivement à la date de sa confirmation d'embauche, le 13 novembre 2023.

**ADOPTÉE**

4.15 RÉS.2023-12-326

**CONTRAT DE TRAVAIL RÉVISÉ DE LA COORDONNATRICE À L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**

la rémunération établie au contrat initial de travail à l'attention de la coordonnatrice à l'urbanisme et environnement était basée sur une période d'apprentissage, de prise de connaissance et d'expérience des fonctions du poste ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la coordonnatrice au service de l'urbanisme et environnement, madame Lola Ferguson, dépasse grandement les attentes en ce qui a trait à son rendement et à sa performance au travail;

**CONSIDÉRANT QUE**

le poste de coordonnatrice à l'urbanisme et environnement est un nouveau poste qui a été créé à l'embauche de madame Ferguson, soit le 17 octobre 2022;



**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de procéder à un ajustement salarial pour régulariser la rémunération en vertu des fonctions de cadre occupées, tel que décrit à son contrat de travail, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Il est proposé la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le contrat de travail révisé de la coordonnatrice à l'urbanisme et environnement, madame Lola Ferguson.

**ADOPTÉE**

**4.16 RÉS.2023-12-327**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-05 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612**

**CONSIDÉRANT**

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**

dans la convention collective actuelle, il n'y a pas de poste de chef d'équipe temporaire au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT**

la volonté de la Municipalité de créer un poste de chef d'équipe temporaire au service des travaux publics suite au départ du contremaître au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**

au moment de la signature de la présente, une (1) seule personne salariée a manifesté son intérêt pour occuper le poste;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2023-05) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet qu'un poste de chef d'équipe temporaire sera créé et pourvu, et ce, par un membre du personnel, tel que convenu dans la lettre d'entente.

**ADOPTÉE**

**4.17 RÉS.2023-12-328**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :



- Lundi, 22 janvier à 19h30
- Lundi, 12 février à 19h30
- Lundi, 11 mars à 19h30
- Lundi, 8 avril à 19h30
- Lundi, 13 mai à 19h30
- Lundi, 10 juin à 19h30
- Lundi, 15 juillet à 19h30
- Lundi, 12 août à 19h30
- Lundi, 9 septembre à 19h30
- Mardi, 15 octobre à 19h30
- Lundi, 11 novembre à 19h30
- Lundi, 9 décembre à 19h30

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**ADOPTÉE**

4.18 RÉS.2023-12-329

**AUTORISATION DE CESSIION D'UN LOT RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES TRILLES**

**CONSIDÉRANT**

le nouveau projet domiciliaire sur la *rue des Trilles* ;

**CONSIDÉRANT**

l'adoption de la résolution numéro 2023-11-272, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 novembre 2023 concernant l'autorisation de cession d'un lot relativement au projet domiciliaire de la *rue des Trilles*;

**CONSIDÉRANT QUE**

d'après nos aviseurs légaux, il n'y avait pas lieu d'adopter un règlement verbalisant la *rue des Trilles*, tel que décrit dans la résolution numéro 2023-11-272;

**CONSIDÉRANT QUE**

le promoteur souhaite céder à la Municipalité, le lot 6 515 815 ainsi que le réseau d'aqueduc adjacent à cette dite rue;

**CONSIDÉRANT QUE**

la cession relative à ce projet nécessite un acte notarié;

Il est proposé le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette cession confirmant l'acquisition du lot 6 515 815 ainsi que le réseau d'aqueduc adjacent à cette dite rue;

**QUE** tous les frais encourus soient défrayés par le promoteur ;

**QUE** cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-11-272.

**ADOPTÉE**

4.19 RÉS.2023-12-330

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DU 3822, ROUTE DES ÉRABLES À LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception doit procéder à l'acquisition de la propriété sise au 3822, route des Érables à La Conception;

**CONSIDÉRANT QUE**

la cession relative à ce projet nécessite un acte notarié;

Il est proposé le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à



l'acquisition de la propriété sise au 3822, route des Érables à La Conception, matricule 0413-98-7190, et ce, au coût de 150 000 \$ ;

**QUE** les frais relativement à l'acte notarié soient défrayés par la Municipalité de La Conception ;

**QUE** cette dépense d'acquisition et les frais relatifs à l'acte notarié soient financés à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

4.20 RÉS.2023-12-331

**AUTORISATION DE CESSIION D'UN LOT RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE DU BOULEVARD DU BOISÉ**

**CONSIDÉRANT**

le nouveau projet domiciliaire sur le boulevard du Boisé ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le promoteur souhaite céder à la Municipalité, lesdits lots 5 988 411, 5 988 413 et 5 988 426 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la cession relative à ce projet nécessite un acte notarié ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette cession confirmant l'acquisition des lots 5 988 411, 5 988 413 et 5 988 426 ;

**QUE** tous les frais encourus soient défrayés par le promoteur.

**ADOPTÉE**

4.21 RÉS.2023-12-332

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DU BOULEVARD DU BOISÉ**

**CONSIDÉRANT**

la fin des travaux sur le boulevard du Boisé ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la firme d'ingénierie civile *Laurentides Experts-conseils Inc.* a effectué toutes les vérifications d'usage avant de recommander l'acceptation définitive des travaux ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte la réception définitive sur le boulevard du Boisé, tel que recommandé par la firme *Laurentides Experts-conseils Inc.*

**ADOPTÉE**

## 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Le conseiller donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 01-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2024.



Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.2 RÉS.2023-11-333

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT**

l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique autant chez les jeunes de 18 ans et moins que pour l'ensemble de la population, notamment les aînés, et ce, en lien avec la Politique familiale et des aînés révisée en 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est tout aussi important à l'âge adulte de conserver ce mode de vie afin de préserver sa santé;

**CONSIDÉRANT**

la difficulté des petites municipalités à offrir une vaste gamme d'activité sportive organisée, en raison du manque d'infrastructures et du nombre peu élevé de jeunes résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT**

la pertinence de faciliter l'accès à des activités sportives organisées, offertes par les municipalités environnantes, sur le territoire de la MRC des Laurentides et non disponibles à La Conception, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte la politique révisée de remboursement pour certaines activités hors territoire.

**ADOPTÉE**

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 RÉS.2023-12-334

**OCTROI DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec ;

**QUE** cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-11-289, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

**ADOPTÉE**

**8.2 RÉ.S.2023-12-335**

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE CONCERNANT L'HIVER 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel de propositions auprès de deux fournisseurs pour l'entretien hivernal de la patinoire concernant l'hiver 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux propositions conformes ;



Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil confirme l'octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2023-2024 à l'entreprise conforme la plus basse, soit l'entreprise *David Grenier Yergeau*, et ce, au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.70130.526 « Entretien et réparation patinoire ».

**ADOPTÉE**

8.3 RÉS.2023-12-336

**DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA LOCATION OU L'ACQUISITION DU TPI PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 463 801 POUR LA CRÉATION D'UN PARC À CHIENS**

**CONSIDÉRANT**

la volonté du conseil d'offrir un parc à chiens à la population;

**CONSIDÉRANT**

l'intérêt porté envers ce projet par les citoyens;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public auprès de la MRC des Laurentides, pour la location ou l'acquisition du territoire public intramunicipal (TPI) portant le numéro de lot 4 463 801 située sur le territoire de la municipalité de La Conception;

**QUE** le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout formulaire ou autres documents en lien avec cette demande afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

9. **HIGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 Dépôt

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 27 novembre 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-12-337

**NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025**

**CONSIDÉRANT**

le règlement numéro 09-2021, portant sur le *comité consultatif d'urbanisme*, détermine la durée du mandat des membres à deux ans et que ledit mandat actuel des membres se termine le 31 décembre 2023;



Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil nomme les membres suivants pour siéger au *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* pour les années 2024 et 2025 :

- M. Serge Trudeau, M. Julien Labonté, M. Roger Castonguay, Mme Diane Lambert, M. Georges Bélec, M. Hossein Falsafi et Mme Amélie Vaillancourt-Lacas avec Mme Roxanne Lajoie en remplacement ;
- Et de reporter la nomination de la présidence à une date ultérieure en 2024, en maintenant le rôle de M. Georges Bélec à la vice-présidence d'ici à cette date.

**ADOPTÉE**

10.3 RÉS.2023-12-338

**DEMANDE DE PIIA 2023-00067, PIIA-003 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE RÉNOVATION ET AJOUT D'UN GARAGE ATTENANT AU REZ-DE-JARDIN, 2033 RUE DES LILAS, LOT 4 464 875, MATRICULE 1213-63-3213-0-000-0000**

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à approuver des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs consistants à une diminution de l'espace habitable du logement 2033 rue des Lilas, pour y aménager un garage attenant avec salle mécanique et salle de rangement pour les propriétaires de l'immeuble.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 160-23;

Il est proposé le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00067, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.4 RÉS.2023-12-339

**DEMANDE PIIA 2023-00068, PIIA-001 – SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 228 331, 90 RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0100**

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise l'implantation d'une résidence unifamiliale de deux étages, présentant une toiture monopente en membrane élastomère noire, des revêtements muraux de type « mac » de couleur teck et de type « acrylique » de couleur blanche, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, des fascias et soffites en aluminium noir et des galeries en verre avec fixations de couleur noire.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 161-23;



Il est proposé le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00068, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.5 RÉS.2023-12-340

**DEMANDE PIIA 2023-00069, PIIA-004 – SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6228 331, 90 RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0100**

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise l'implantation d'une résidence unifamiliale de deux étages, présentant une toiture monopente en membrane élastomère noire, des revêtements muraux de type « mac » de couleur teck et de type « acrylique » de couleur blanche, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, des fascias et soffites en aluminium noir et des galeries en verre avec fixations de couleur noire.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 162-23;

Il est proposé le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00069, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS.2023-12-341

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception gère le camp de jour La Toupie et doit, pour ce faire, embaucher des animateurs;

**CONSIDÉRANT QUE**

les animateurs embauchés sont souvent des jeunes qui en sont à leur première expérience de travail et la Municipalité de La Conception leur offre un environnement de travail stimulant, permettant à ces jeunes d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leur vie professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE**

les objectifs du *programme Emplois d'été Canada* sont en droite ligne avec les types d'emplois d'animateurs offerts par le camp de jour La Toupie qui est géré par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**

le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires des emplois offerts;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à remplir et signer tout document relatif à ces demandes.



**ADOPTÉE**

**12. DIVERS**

N/A

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.2023-12-342**

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 10.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**Mme Josiane Alarie**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire